

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-63

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole est fondée à exercer un droit à déduction partiel sur les dépenses mixtes (qui participent à la fois aux activités assujetties et aux activités exonérées) de manière régulière, à compter du 1er janvier 2023, selon un coefficient forfaitaire calculé d'après les recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de retenir, à titre provisoire, un coefficient forfaitaire de déduction sur la base des travaux réalisés avec un cabinet de conseil spécialisé, ce coefficient provisoire sera mis à jour dès que les données définitives seront connues.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve de retenir, à titre provisoire, un coefficient forfaitaire de déduction de 0,47 pour les dépenses mixtes de 2023, à compter du 1er janvier 2023.

Ce coefficient provisoire sera mis à jour dès que les données définitives pour l'exercice 2023 seront connues, au début de l'année 2024. Ces dispositions seront conformes à la réglementation fiscale en vigueur.

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.